



RUES

Vaud interdit la mendicité dès le 1er novembre

Conséquence d'un arrêt favorable du Tribunal fédéral, le canton décide d'une entrée en vigueur rapide de l'interdiction. Des exceptions seront définies

f Partager

Twitter

in Partager



Dès le 1er novembre, la mendicité sera interdite sur l'ensemble du territoire vaudois. Une amende entre 50 et 100 francs sanctionnera les contrevenants. Le Conseil d'Etat proposera cependant un régime d'exception pour la mendicité exceptionnelle.



Après le rejet par le Tribunal fédéral du recours contre l'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat a fixé mercredi dernier la date de la mise en vigueur de la modification de la loi pénale vaudoise au 1er novembre 2018, a-t-il annoncé lundi.

La décision du TF: [Le Tribunal fédéral confirme l'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud](#)

Amende plus forte en cas de recours à des enfants

Dès cette date, quiconque fait usage de la mendicité pourra être sanctionné d'une amende entre 50 et 100 francs. Par ailleurs, celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans ou dépendantes, qui organise la mendicité d'autrui ou qui mendie accompagné d'une ou de plusieurs personnes mineures ou dépendantes, sera puni d'une amende de 500 à 2000 francs.

Exceptions et interdictions de périmètres

Conformément aux engagements pris, le Conseil d'Etat proposera prochainement au Grand Conseil d'introduire un régime d'exception à l'interdiction de la mendicité lorsque cette dernière est occasionnelle et répond à un cas de nécessité avérée. Il proposera également, pour aller dans le sens d'une motion du député Mathieu Blanc, d'introduire une disposition permettant aux corps de police de prononcer des interdictions de périmètre.

Lire aussi à ce propos [le billet de notre blogueur Guillaume Lammers](#).